COMMUNE DE LOGUIVY-PLOUGRAS
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 022-212201313-20260625-2026_060-DE

Nombre de membres afférents

Afférents au conseil municipal	15
En exercice	15
Qui ont pris part à la délibération	14

Séance du 25 juin 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-cinq juin, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de LOGUIVY-PLOUGRAS, régulièrement convoqué par Arnaud LE FOLL, Maire, en date du 22 juin 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Arnaud LE FOLL, Maire.

Présents : Arnaud LE FOLL, Gwenaelle SEGALEN, David VOGE, Marine PUGIEU, Didier LE GUEN, Didier TASSET, Franck RIDEL, Catherine DROUIN, Sophie LE DERFF, Lucile VASSOUT, Yvon LE CREFF, Saïg RUBEUS.
Absents excusés : Aziliz MONOT (pouvoir à Lucile VASSOUT), Pauline GEY (pouvoir à Saïg RUBEUS).
Absent : Gireg MOUTON
Secrétaire de séance : Franck RIDEL

Délibération n° 2026-060 :
Acquisition d'un terrain au bourg afin d'y installer un parking

M. le Maire expose au Conseil que la commission Voirie-Travaux et Bâtiments préconise l'acquisition des parties de parcelles cadastrées section AB n°115 et AB n°113 afin d'y aménager un parking, en continuité des travaux prévus pour la sécurisation du carrefour.
Un devis pour bornage a été sollicité auprès de la société QUARTA à MORLAIX pour un montant de 1860,00 € TTC.
VU l'article L 1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier ;
VU l'accord de cession obtenu auprès des propriétaires ;

Le Conseil, après délibération, à l'unanimité :

- autorise M. le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ces terrains au tarif maximum de 23,00 € le mètre carré ;
- précise, qu'au cas où le propriétaire de la parcelle AB114 ne donnerait pas suite à sa proposition d'achat, d'ici le prochain Conseil Municipal, dans les mêmes conditions, d'une partie de la parcelle AB115 afin de la privatiser, M. le Maire serait autorisé à en proposer l'acquisition dans les mêmes conditions ;
- autorise M. le Maire à faire procéder au bornage préalable à la division des terrains par l'entreprise Quarta, pour un montant de 1860,00 € TTC ;
- désigne M. le Maire pour le représenter lors des diverses démarches nécessaires à l'accomplissement de ces ventes, incluant la régularisation des actes définitifs en l'office notarial de PLOUARET.

Acte rendu exécutoire
après dépôt à la préfecture
et publication ou notification
Le 07 JUIL. 2026

Le secrétaire de séance,
Franck RIDEL
Conseiller Municipal

Le Maire,
Arnaud LE FOLL

MAIRIE DE LOGUIVY-PLOUGRAS (Côtes d'Armor) RÉPUBLIQUE FRANÇAISE